

Note de synthèse

Notre **Assemblée Générale** ordinaire du deuxième semestre se tiendra :

le mercredi **20 décembre 2023 à 18h30** au **Monnet Innovation Center**
(1 avenue Jean Monnet - 1348 Louvain-la-Neuve, salle : auditorium)

Ordre du jour

1. Formation du bureau de l'Assemblée
2. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023
3. Budget 2024 - approbation
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Approbation du procès-verbal de séance

Les éléments relatifs à la réunion (notes de synthèse et documentation) sont disponibles librement sur notre site internet via le lien: <https://www.inbw.be/assemblee-generale>.

Conformément à l'article L1523-13 §1 du CDLD, la séance est **ouverte** à toutes les personnes domiciliées sur le territoire du Brabant wallon, Braine-le-Comte et les Bons Villers en qualité d'**observateurs**. Cette qualité n'emporte pas le droit d'introduire des questions, préalablement ou en cours de séance.

La **documentation** afférente aux points soumis au vote est mise à disposition librement sur le site internet de l'intercommunale. Cela concerne :

2. Plan stratégique 2023-2025 - évaluation 2023
3. Budget 2024 - approbation

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une **note de synthèse** spécifique et d'un projet de décision.

Toutefois, les points suivants ne requièrent pas de vote, ne comportant dès lors pas de projet de décision :

1. Formation du bureau de l'Assemblée
4. Questions des associés au Conseil d'administration
5. Approbation du procès-verbal de séance

La convocation, datée du 8 novembre 2023, a prié les actionnaires de se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger un **vote séparé** sur un ou plusieurs points qu'il désigne. Les délégués disposent d'un droit de **vote libre** pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil, ainsi que leur droit de poser des **questions** écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 15 décembre 2023.

Par facilité, une proposition de décision globale de l'ensemble des points est reproduite ci-dessous.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune/ ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 par convocation datée du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du **X**, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames **X**.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2023			
3. Budget 2024			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.